

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2008

ARTICLE 25 DE LA CONSTITUTION ET ÉLECTION DES DÉPUTÉS - (n° 1111)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 59

présenté par
M. Dosière-----
ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« en fonction notamment de l'évolution respective de la population et des électeurs inscrits sur les listes électorales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.